

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2022 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2004)**

ARTICLE 1 PLAN D'AFFECTATION À L'ÉCHELLE 1:2500

Le plan d'affectation à l'échelle 1:1500 du *plan d'urbanisme (règlement numéro 02-2004)* est modifié par l'insertion d'un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 PLAN D'AFFECTATION À L'ÉCHELLE 1:20000

Le plan d'affectation à l'échelle 1:20000 du *plan d'urbanisme (règlement numéro 02-2004)* est modifié par :

1° le remplacement du tracé du chemin de la Pointe;

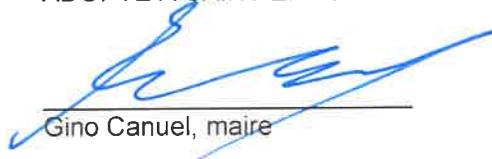
2° l'insertion d'un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

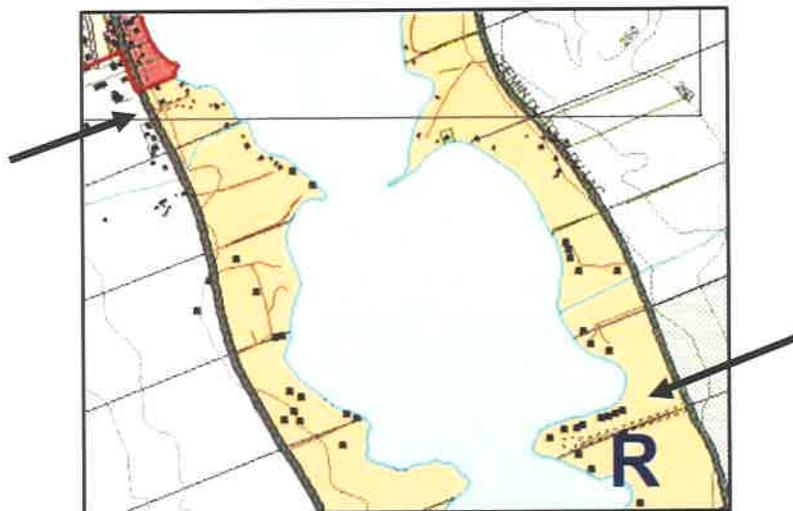
ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 4 JUILLET 2022


Gino Canuel, maire


Maryline Pronovost, directrice générale
et greffière-trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2022 - ANNEXE 1

Modifications apportées au plan d'affectation à l'échelle 1:20000



Modifications apportées au plan d'affectation à l'échelle 1:2500

